



COMMUNE DE BOUVIERES

Compte rendu de la séance

du mardi 31 mai 2022

Présents : Philippe REYNAUD, Damien BOMPARD, Jean-Marc GRANCONATO, Paul-Henri BARBEROUSSE, Sandra GOVIN, Pieter LE CLERCQ, Romain MAGAND, Damian PATUREL, Jean-Noël PETITJEAN, Alexandrine VILLALONGA-BONNET
Secrétaire de la séance: Jean-Noël PETITJEAN

Délibérations du conseil:

- **Marché saisonnier 2022 (DE 2022 025)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

de fixer les dates du marché saisonnier comme suit :

du mardi 21 juin 2022 au mardi 6 septembre 2022

de maintenir le même tarif :

25 € l'abonnement et 2.50 € l'emplacement (sans abonnement)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 6 Contre : 2 Abstention : 2

- **Modalités de publicité des actes pris par la commune (DE 2022 026)**

Le Conseil Municipal de BOUVIERES

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;

- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Bouvières afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage devant la mairie

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

- **Cession d'un terrain communal (DE 2022 027)**

Après avoir entendu l'exposé de M. Damien Bompard sur la demande d'acquisition, par M. Jean Zimmerman, d'une parcelle communale jouxtant son habitation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ d'étudier la possibilité de vendre le petit terrain communal attenant à sa propriété.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

- **Don de M. Zimmermann (DE 2022 028)**

Le Maire présente la proposition de M. Zimmermann, d'offrir à la commune, une grande sculpture en bois représentant des animaux et le nom BOUVIERES pour l'installer à l'entrée du village.

Le conseil municipal avec 5 voix contre, 1 pour et 4 absentions

REFUSE le don de M. Zimmermann.